



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

Commune de 7620 BRUNEAUT

11, rue Wibault Bouchart
7620 BRUNEAUT

Agent traitant : Nathalie Bauduin – 069.36.29.60 – nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be

Note de synthèse

Direction générale

1. Informations diverses

Comptabilité

2. Situation de caisse 1er trimestre - 2ème trimestre & 3ème trimestre - Information

3. Budget ordinaire et extraordinaire – 2026

Le Collège communal propose à l'assemblée d'arrêter le budget communal :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.310.293,74	146.845,17
Dépenses exercice proprement dit	12.247.414,14	261.773,18
Boni / Mali exercice proprement dit	62.879,60	- 114.928,01
Recettes exercices antérieurs	402.619,19	0,00
Dépenses exercices antérieurs	600,00	30.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	283.773,18
Prélèvements en dépenses	0,00	138.845,17
Recettes globales	12.712.912,93	430.618,35
Dépenses globales	12.248.014,14	430.618,35
Boni / Mali global	464.898,79	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.963.037,49	0,00	0,00	12.963.037,49
Prévisions des dépenses globales	12.560.418,30	0,00	0,00	12.560.418,30

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	402.619,19	0,00	0,00	402.619,19
---	------------	------	------	------------

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.674.412,57	0,00	0,00	2.674.412,57
Prévisions des dépenses globales	2.674.412,57	0,00	0,00	2.674.412,57
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	900.000,00	15-12-2025
Fabriques d'église		
Subside à la fabrique d'Eglise de Bléharies	15.087,66	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Guignies-Velvain	5.688,99	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Hollain	8.053,17	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Howardries	8.537,56	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin	11.775,83	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Laplaigne	6.601,90	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Lesdain	15.790,28	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Rongy	14.676,14	06-10-2025
Subside à la fabrique d'Eglise de Wez	6.264,73	06-10-2025
Subside à L'Eglise Protestante de Rongy	7.489,39	06-10-2025
Zone de Police - Principale	1.086.306,09	
Zone de Police - Secondaire	8.256,15	
Zone de Secours	219.284,26	
RCA	217.000,00	15-12-2025

4. Budget 2026 - Dotation au C.P.A.S.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'accorder une dotation communale d'un montant de 900.000 € au bénéfice du service ordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2026.

La dépense est inscrite sous l'article 831/435-01 du budget communal / exercice 2026.

5. Budget 2026 - Dotation à la Zone de Secours

Le Collège communal propose à l'assemblée d'accorder une dotation communale d'un montant de 219.284,26 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de secours de Wallonie picarde pour l'exercice 2026.

La dépense est inscrite sous l'article 351/435-01 du budget communal / exercice 2026.

6. Budget 2026 - Dotation à la Zone de Police

Le Collège communal propose à l'assemblée d'accorder :

- une dotation communale d'un montant de 1.086.306,09 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2026.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal / exercice 2026 ;

- d'accorder une dotation communale complémentaire (loyer commissariat police) d'un montant de 8.256,15 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2026.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435-01 du budget communal exercice 2026.

7. Budget 2026 - Dépenses de transfert - Subvention aux associations culturelles et sportives

Le Collège communal propose à l'assemblée de fixer les règles d'attribution comme suit : toute subvention, prévue au budget communal approuvé, sera liquidée en une seule fois et à la fin de l'année civile. Ce paiement de subsides sera effectué uniquement sur base du rapport d'activités de l'année en cours et sur base des activités programmées pour l'année suivante. Ce dernier étant à fournir par le bénéficiaire de la subvention. Les subsides qui sont obligatoirement inférieurs à 2.500 € seront liquidés via un compte financier ouvert au nom de l'association et ce numéro de compte sera mentionné obligatoirement dans le rapport d'activités fourni. Ces subsides octroyés contribueront aux frais de fonctionnement du bénéficiaire du subside et/ou à l'achat d'équipement.

Le formulaire vierge du rapport d'activités sera envoyé d'office, par les services communaux, aux associations reprises dans la liste incluse au budget initial.

Une association nouvellement créée devra s'identifier, de sa propre initiative auprès de l'administration et solliciter l'octroi de subventions.

8. Budget 2026 - Dotation à la R.C.A.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'accorder une dotation communale à la Régie Communale Autonome d'un montant de 217.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix, pour le budget 2026.

Environnement

9. Compostage des déchets - Prime à l'achat d'un matériel de compostage à domicile (règlement) - Exercice 2026 à 2031

Le Collège communal propose à l'assemblée d'octroyer une prime communale unique sous forme de cartes prépayées BrunEuro destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo), fabriqué et vendu à cet effet ou permettant la construction de ce type de matériel, au profit de la population domiciliée dans l'entité de Brunehaut :

- 40 € pour le fût (280l);
- 75 € pour le silo (1m³).

Elle sera limitée à une prime par habitation, renouvelable tous les 10 ans.

Comptabilité

10. FINANCES COMMUNALES – 76102/16101 & 761/16101 : Redevance pour l'inscription aux stages et plaines . Approbation.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'établir dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement, au plus tôt le 1^{er} janvier 2026, et jusqu'au 31-12-2031 et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance pour :

- Les droits d'inscription aux stages organisés par la Commune
- Les droits d'inscription à la plaine organisée par la Commune
- L'accueil avant et après les stages organisés par la Commune

Le montant des redevances pour les stages se déroulant au Brunehall ou dans un local communal est fixé comme suit :

- Parent domicilié dans la Commune :
 - Pour les stages de 5 demi-journées, le montant de la redevance est de 50 euros par participant ;
soit 10€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)
 - Pour les stages de 5 journées, le montant de la redevance est de 100 euros par participant ;
soit 20€ par journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)
 - Pour le stage natation, le montant de la redevance est de 80 euros par participant ; soit 16€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)
- Parent non-domicilié dans la Commune :
 - Pour les stages de 5 demi-journées, le montant de la redevance est de 55 euros par participant ;
soit 11€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)
 - Pour les stages de 5 journées, le montant de la redevance est de 110 euros par participant ;
soit 22€ par journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)
 - Pour le stage natation, le montant de la redevance est de 90 euros par participant ;
soit 18€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)
- Accueil avant et après le stage

Dans le cas où un accueil est prévu avant et après le stage, cet accueil sera payant à hauteur de 5 euros par semaine. Ce montant est dû par enfant et sera calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)

Le montant des redevances pour la plaine est fixé comme suit :

- Parent domicilié dans la Commune :
 - Pour les plaines de 5 journées, le montant de la redevance est de 30,00 euros pour le premier enfant, 25,00 € pour le deuxième enfant et 15,00 € à partir du troisième

enfant ; le coût de la plaine étant calculé au prorata de la durée de cette dernière (jour férié ou plaine plus courte)

- Parent non domicilié dans la Commune :
 - Pour les plaines de 5 journées, le montant de la redevance est de 40,00 € pour le premier enfant, 35,00 € pour le deuxième enfant et 25,00 € à partir du troisième enfant ; le coût de la plaine étant calculé au prorata de la durée de cette dernière (jour férié ou plaine plus courte)
- Accueil avant et après la plaine

Dans le cas où un accueil est prévu avant et après la plaine, cet accueil sera payant à hauteur de 5 euros par semaine. Ce montant est dû par enfant et sera calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court).

11. Régie communale autonome de Brunehaut - Budget 2026 & Contrat de gestion 2026

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- D'arrêter le budget de la régie communale de l'exercice 2026 aux chiffres ci-après :
 - Recettes ordinaires : 441.895,00 €
 - Dépenses ordinaires : 441.012,00 €
- D'approuver le contrat de gestion pour la période du 01-01-2026 au 31-12-2026 et de fixer la clé de répartition de la manière suivante : « *Pour tout euro facturé par la RCA constitutif à charge des clients redevables des droits d'accès locatifs au Brunehall, - la Commune s'engage à verser deux euros vingt-six constitutifs de « la subvention liée au prix » envers la RCA pour la période du 01-01-2026 au 31-12-2026 ».* ».

Direction générale

12. Approbation du rapport de synergies et d'économie d'échelle Commune-C.P.A.S.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2025 relatif aux synergies Commune-C.P.A.S.

13. Budget 2026 du C.P.A.S.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le budget du C.P.A.S. – exercice 2026 comme suit :

- Service ordinaire

Prévisions de recettes: 3.699.320,00 €

Prévisions de dépenses: 3.699.320,00 €

Résultat présumé au 31/12/2026: 0,00 €

- Service extraordinaire

Prévisions de recettes: 51.500,00 €

Prévisions de dépenses: 51.500,00 €

Résultat présumé au 31/12/2026: 0,00 €

14. Assemblée générale extraordinaire de l'Imstam - 14.01.2026

Par la convocation officielle reçue, l'intercommunale Imstam invite les autorités communales à l'AG extraordinaire qui se déroulera le 14.01.2026 et ayant l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance du Rapport du Conseil d'administration du 06/11/2025 sur l'émission d'actions nouvelles établi conformément à l'article 6/108 du Code des sociétés et associations (documents : délibération des Conseils Communal et de CPAS de Ellezelles - Extrait du PV du CA IMSTAM du 15/10/2025 - Rapport du Conseil d'administration du 06/11/2025)
2. Acceptation d'un apport supplémentaire en numéraire par la Commune et le CPAS de Ellezelles pour un montant total de deux mille neuf cent septante-trois euros cinquante-deux cents (2.973.52 €) et qui sera inscrit au passif du bilan sur un compte de capitaux propres indisponible.
3. Emission de mille cent nonante-neuf (1.199) actions nouvelles, souscrites au prix de 2.48 € chacune, à titre de rémunération de l'apport en numéraire.
4. Agrément de la Commune et du CPAS de Ellezelles en tant que nouveaux actionnaires
5. Modification de l'article 6 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises
6. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, notamment la mise à jour du registre des actionnaires
7. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale au Notaire Camille Delvaux, rue Albert Ier, 39 à 7740 Pecq pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.
8. Délégation de pouvoirs par l'Assemblée générale en faveur de Madame Adeline CAPART, Présidente de l'IMSTAM, domiciliée à Rue du Rieu 79 à 7730 LEERS-NORD, aux fins de représenter l'ensemble des actionnaires à l'AG extraordinaire qui sera fixée en l'étude du Notaire Camille Delvaux, en date du 13 février 2026, à 9h00, à Pecq, en vue de l'adaptation des statuts et qui abordera l'ordre du jour dont question aux points 1 à 7

15. Questions et réponses d'actualité conformément au ROI

Huis clos

Urbanisme

16. URBANISME / Désignation d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU)

Enseignement

17. Ratification : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 24/24 - Groupe scolaire Les Pépinières.



La Directrice Générale,

Nathalie BAUDUIN